

**VILLE DE
RIORGES**

N° 3_2

OBJET :

**CADRE DE VIE – COMMERCE –
ARTISANAT –
DEVELOPPEMENT DURABLE**

**MODIFICATION N° 3 DU PLAN
LOCAL D'URBANISME (PLU)
APPROUVE LE 20 OCTOBRE
2016**

**LANCLEMENT DE LA
PROCEDURE ET ARRET DU
PROJET**

Délibération du Conseil Municipal

Séance du **6 FEVRIER 2020** - 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 29 janvier 2020 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 7 février 2020.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 27 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Martine SCHMÜCK, Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Jacky BARRAUD, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Nabih NEJJAR, Pascale THORAL, Alain CHAUDAGNE, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Alain ASTIER, Gilles CONVERT, Roland DEVIS, Christian SEON, Nicole AZY, Pierre BARNET, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE, Isabelle BERTHELOT, Thierry ROLLET, Valérie MACHON, André CHAUVET, Chantal LACOUR, Suzanne LACOTE, Andrée RICCETTI, Martine LAROCHE-SZYMCZAK, Jacqueline RUBLON, *conseillers municipaux*.

Absents avec excuses :

Stéphane JEVAUDAN, *adjoint* ; Blandine LATHUILIERE, Elodie PINSARD-BARROCAL, Florence COLOMB, Monique VIAL, *conseillers municipaux*.

Absent sans excuses : Guy CONSTANT.

Secrétaire élu pour la durée de la session : Bernard JAYOL.

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Stéphane JEVAUDAN Blandine LATHUILIERE Elodie PINSARD-BARROCAL Florence COLOMB Monique VIAL	Eric MICHAUD Martine SCHMÜCK Chantal LACOUR Jacqueline RUBLON Suzanne LACOTE

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

1 élu absent sans pouvoir (Guy CONSTANT)

**CADRE DE VIE-COMMERCE-ARTISANAT-
DEVELOPPEMENT DURABLE**

**MODIFICATION N° 3
DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
APPROUVE LE 20 OCTOBRE 2016
LANCEMENT DE LA PROCEDURE ET ARRÊT DU PROJET**

Bernard JAYOL, conseiller municipal délégué au cadre de vie expose à l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Par délibération du 20 octobre 2016, le conseil municipal a approuvé le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune. La modification n°1 a été approuvée le 25 mai 2018. La modification n°2 a été approuvée le 13 décembre 2018.

Dans un souci de cohérence et d'adaptation du document d'urbanisme en fonction de certains enjeux réglementaires et d'aménagement, le PLU nécessite une nouvelle modification. Cette procédure implique une enquête publique où seront proposées des évolutions ne remettant pas en cause l'économie générale du Plan d'Aménagement et du Développement Durable (PADD).

La présente modification porte sur différents sujets dont voici la liste exhaustive :

- la **suppression de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)** nommée « Ecole des Sables » en raison de l'évolution du projet d'aménagement du secteur ;
- l'**actualisation de l'échéancier des OAP** comprenant notamment le bilan chiffré au réel et en prévisionnel des chiffres de la construction de logements et de la consommation de l'enveloppe foncière ;
- l'**évolution du zonage** de cinq sites sur les rues Jean Plasse, du Maréchal Foch et de St Romain, secteur Riorges centre pour harmoniser les zonages et corriger des erreurs matérielles, sur l'emprise de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « Ecole des Sables » pour une mise en cohérence avec son évolution des usages ;
- l'**adaptation et la correction du règlement pour en faciliter sa compréhension** (précisions sur les accès, l'aspect extérieur des constructions, le stationnement, les changements de destination) ;
- la **modification de 9 emplacements réservés** portant sur leur changement d'emprises et leur suppression.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

1.- approuve le principe de lancement de la procédure de modification n° 3 du PLU ;

2 – arrête le projet de modification

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,

Riorges, le 10 février 2020

Le Maire

Jean-Luc CHERVIN